



Note d'évolution du projet de Charte V2 (juin 2024)

La première version de la Charte a été validée en novembre 2023 par l'Association de préfiguration du projet de PNR Comminges Barousse Pyrénées. Cette version a été transmise aux instances nationales en décembre 2023.

Dans un courrier du Préfet de Région du 15 avril 2024, suite à l'examen préalable conjoint qui s'est déroulé le 7 mars 2024, un certain nombre de remarques ont été signifiées à l'Association.

Ces observations ont été pour la plupart exposées lors de la visite des rapporteurs (CNPN et Fédération des Parcs) du 16 au 18 avril 2024.

La présente note explicite les modifications apportées au projet de Charte en réponse au courrier du Préfet.

Cette nouvelle version de la Charte propose des modifications substantielles sur trois aspects principaux :

- Précision de la stratégie
- Réorganisation de la Charte et ajustement du programme opérationnel
- Clarification de la gouvernance

Cette version a fait l'objet d'une validation en bureau du 30 mai 2024.

Précision de la stratégie du parc

(page 39 à page 80 du document pdf)

La prise en compte des remarques concernant « l'ancrage » du projet se traduit par l'identification de marqueurs forts du territoire permettant de relever la singularité du territoire :

La valeur patrimoniale naturelle du territoire provient d'une variété exceptionnelle liée aux spécificités écologiques **des 3 différentes principales entités naturelles/géologiques** : la haute chaîne des Pyrénées, les chaînons calcaires du piémont commingeois dont les petites Pyrénées, et le paysage collinéen des coteaux commingeois.

Les « **vieilles forêts** » (ou forêts anciennes) qui représentent environ 5,3 % du territoire entre la bordure et la haute chaîne pyrénéenne, notamment dans les hautes vallées de la Pique et du Lys, de la Garonne ou du Ger. Le territoire a donc une responsabilité forte, il s'agira de concilier les activités d'exploitation forestière avec la sensibilité écologique des habitats concernés. La pérennité des espèces forestières présentes dépendra de la mise en place d'une gestion durable des espaces forestiers, prenant notamment en compte la trame des vieux bois.

La Garonne : ce grand fleuve français traverse le territoire, ce qui lui confère une responsabilité particulière de la gestion du bassin amont tant sur la qualité de l'eau que la gestion de la quantité. Également support historique de nombreuses activités humaines, la Garonne constitue à la fois patrimoine un paysager, naturel, touristique, historique et culturel majeur pour le territoire.

Sur ce territoire singulier, les acteurs ont identifié trois principales problématiques qui constituent les « **grands défis** » du territoire d'ici 15 ans :

Comment faire face aux conséquences du changement climatique sur le patrimoine naturel, dont les effets sont déjà présents dans le sud du territoire et sa zone de montagne ?

Quelles devront être les principales mutations/adaptation de l'économie rurale, agriculture et tourisme, dans les 15 prochaines années ?

Comment fédérer et mobiliser les acteurs locaux autour d'un projet territorial durable à cette nouvelle échelle ?

Enfin, dans le cadre du programme opérationnel organisé autour de 3 axes ;

- Construire collectivement l'avenir d'une ruralité désirable et ambitieuse
- Faire des transitions écologique et énergétique un accélérateur du développement local et solidaire
- Faire de la biodiversité et des richesses patrimoniales, un socle fédérateur du territoire

Ces 3 axes se déclinent en 12 orientations donc les objectifs ont été précisés.

Une fiche d'identité du territoire du PNR a été élaborée. (pages 13 et 14)

4 Rôles principaux du syndicat mixte du Parc pour la mise en œuvre de la charte ont été définis. (page 70)

Réorganisation de la Charte

(page 81 à page 260)

Sur la base de la note de la Fédération, contenant conseils et recommandations pour la reprise du projet de charte par le porteur de projet, le nombre d'orientations et de mesures ont été réduits par un travail de fusion, réorganisation et ventilation (sujet transversal). Certains titres ont été modifiés pour gagner en pertinence.

La version 2 de la charte compte 12 orientations (4 par axe) et 26 mesures, contre 15 orientations et 35 mesures en novembre (détails en annexe 1 de cette note).

Axe 1 : (page 84 à page 174)

Les mesures relatives à la recherche et à la formation ont été fusionnées.

L'orientation paysage (1.3) a été réorganisée en 2 mesures traitant de la qualité paysagère et la sobriété dans les aménagements.

Les orientations sur la complémentarité avec les territoires voisins et les patrimoines culturels ont fusionné. La mesure sur les patrimoines culturels a été enrichie sur le volet archéologique.

Axe 2 : (page 175 à page 215)

Les contextes de l'orientation et des mesures sur la transition alimentaire sont réécrits et mettent en correspondance les pratiques agricoles et entités paysagères, notamment, et identifient d'avantage les pratiques agroécologiques à appuyer.

Les orientations et mesures portant sur les ENR, la rénovation énergétique et la mobilité (5 mesures au total) ont fusionné en 3 mesures.

L'orientation sur l'économie touristique et notamment le volet adaptation au changement climatique s'est densifiée : construire un projet novateur, face aux impacts du dérèglement climatique et promouvoir un tourisme bas carbone.

Axe 3 : (page 216 à page 260)

L'orientation 3.1 sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques a été réduite à 2 mesures.

L'orientation 3.2 est densifiée sur la protection et gestion des milieux à forte valeur patrimoniale. L'objectif de cette orientation est plus lisible : construire une stratégie de gestion de la biodiversité du territoire pour mieux harmoniser sa protection.

Une mesure sur le patrimoine géologique a été créée dans l'orientation 3.3.

L'orientation 3.5 a été supprimée avec une ventilation de la mesure sur les risques dans les autres orientations de l'axe (3.1, 3.3 et 3.4). La mesure sur les continuités écologiques est intégrée dans l'orientation sur la préservation des espaces naturels.

Voir en annexe les tableaux de synthèse de l'évolution de l'architecture du projet opérationnel.

Ajustement du programme opérationnel

L'ensemble des fiches mesures ont été reprises et ajustées en fonction de cette nouvelle architecture.

Des précisions plus particulièrement ont été apportées sur :

- La circulation des véhicules à moteur (pages 233 à 237)
- 6 mesures prioritaires ont été définies comme étant les mesures à mettre en œuvre prioritairement dès le classement du territoire en PNR (pages 265 à 267)
- Les dispositions ont été réécrites pour gagner en concision, précision et en opérationnalité. Leur titre est mis en forme de manière à ressortir davantage.
- Les contextes des orientations et mesures ont été réécrits de manière à faire davantage ressortir le projet du PNR
- Certains engagements des communes et EPCI ont été précisés (mesures 1.3.1, 3.2.2)

Le plan de parc a été mis à jour en lien avec la nouvelle organisation des orientations et mesures.

Le règlement de publicité ainsi que les dispositions pertinentes de la charte en matière d'urbanisme ont été intégrés à la mesure 1.3.1.

Une annexe relative à l'articulation de la charte avec les règles du SRADDET a été élaborée.

La convention entre l'association pour la création du PNR Comminges Barousse Pyrénées et le Conservatoire des Espaces Naturels a été mise en annexe du projet de charte modifié.

Clarification de la gouvernance

(page 67 à page 70)

Les élus du territoire ont décidé d'attendre l'obtention du label PNR (2026) pour transformer l'association de préfiguration en syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées.

Cette nouvelle structure sera un **syndicat mixte ouvert à la carte** qui aura comme objet principal la mise en œuvre de la charte du parc et comme compétence optionnelle le **suivi du SCOT du Comminges Pyrénées**. Ce syndicat mixte portera également l'ensemble des missions du PETR « Pays Comminges Pyrénées » : portage du Leader, PAT, Habitat, les services d'instruction du droit des sols (ADS) ainsi que le guichet Renov' Occitanie. Le syndicat mixte qui porte le PETR sera donc dissout et les 22 agents intégreront le syndicat mixte du PNR.

Cette future fusion PNR / PETR Comminges Pyrénées se traduit d'ores et déjà dans la Charte (programme opérationnel).

Dans un second temps (2028), il sera proposé que les 4 communautés de communes (Cagire Garonne Salat, Coeur et Coteaux Comminges et Neste Barousse) adhérentes au Syndicat Mixte Garonne Amont, au titre de la **compétence GEMAPI** sur le bassin Garonne amont (soit 88% des communes) transfèrent leur compétence au syndicat mixte du Parc. Le choix de différer cette intégration est motivé par la nécessité de laisser le temps à différents projets d'aller à leur terme : programme d'action PPG Garonne Amont 2024-2028, Appel à projet Restauration des Zones Humides. La date de 1er janvier 2028 permettra ainsi au Syndicat mixte du Parc d'avoir une année entière de « rodage », et être dans de meilleures conditions pour intégrer cette nouvelle compétence ainsi que l'équipe du SMGA, portant ainsi le nombre total d'ETP à plus de 50. (Effectifs projetés au 1er janvier 2028 en annexe 2 de ce document)

En conclusion, c'est donc une approche en deux phases principales qui a été privilégiée, qui s'appuie à la fois sur le soin apporté au bon achèvement des programmes en cours avant intégration ou fusion des structures existantes, ainsi que sur une rationalisation de la montée en puissance de la structure, de l'exercice de ses missions et ses effectifs.

Afin de préparer au mieux l'installation de ce nouvel syndicat mixte, tant sur le plan politique que technique, **une mission de préfiguration sera prévue dès 2025.**

Suite de la procédure de création du parc du Comminges Barousse Pyrénées

Cette version de la Charte sera ensuite complétée par :

- Un dispositif d'évaluation plus robuste
- Des fiches mesures renforcées
- Des engagements des signataires et le rôle du Parc réaffirmés
- Un plan de Parc ajusté

Pour ce faire il est prévu que soit recruté un prestataire « expert » à compter du 1^e septembre 2024 afin de finaliser la prise en compte des remarques suite à l'examen préalable conjoint et suite à l'audition du 8 juillet.

Ce travail va démarrer donc au plus vite de manière à anticiper la version 3 sur la base de l'annexe du courrier du Préfet du 15 avril, et elle sera complétée suite à l'avis du préfet sur l'avant-projet de Charte, de manière à ce que la saisine de l'IGEDD se fasse sur un document le plus abouti possible. Sachant que des améliorations auront encore lieu avant l'enquête publique suite à l'avis de l'IGEDD.

Annexe 1 : tableaux de réorganisation du projet opérationnel



La réorganisation de la Charte : Axe 1

 fusionnées

 densifiée

 conservée

Version 1 novembre 2023		Version 2 juin 2024	
Orientations	Mesures	Orientations	Mesures
1.1 Porter l'expérimentation et l'innovation en faveur des filières économiques, de l'économie sociale et solidaire	1.1.1 emplois	1.1 idem	1.1.1 Favoriser une dynamique d'emplois
	1.1.2 recherche-action		1.1.2 Encourager la formation et la recherche-action sur le territoire
	1.1.3 besoins		
1.2 Impliquer la population du territoire et rendre lisibles et accessibles les instances locales	1.2.1 relations instances de décisions / citoyens	1.2 Impliquer la population du territoire	1.2.1 Faciliter les relations entre instances de décisions et citoyens
	1.2.2 sensibilisation		1.2.2 Augmenter la capacité d'agir collectivement par la sensibilisation aux enjeux environnementaux
1.3 Consolider et appuyer des objectifs de qualité de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'architecture	1.3.1 cahier paysager	1.3 idem	1.3.1 Préserver la qualité paysagère dans l'aménagement du territoire
	1.3.2 ingénierie pour la planification territoriale		1.3.2 Promouvoir des projets d'aménagement sobres (ou économes en ressources) et au service du territoire
1.4 Développer les complémentarités avec les territoires voisins et espaces métropolitains	1.4.1 partenariats	1.4 Mobiliser les acteurs de la culture, du patrimoine et les territoires voisins en faveur des transitions	1.4.1 Développer les partenariats avec les espaces voisins, métropolitain et transfrontalier
	1.4.2 recherche		
1.5 Mobiliser les acteurs culturels du territoire en faveur des transitions	1.5.1 mise en réseau		1.4.2 Révéler la richesse culturelle et patrimoniale du territoire
	1.5.2 offre culturelle		
5	11	4	8

La réorganisation de la Charte : Axe 2

Version 1 novembre 2023		Version 2 juin 2024	
Orientations	Mesures	Orientations	Mesures
2.1 Agir en faveur de la transition alimentaire	2.1.1 alimentation	2.1 Agir en faveur de la transition agricole et alimentaire	2.1.1 Conforter durablement la relocalisation de productions alimentaires accessibles et de qualité
	1.1.2 agriculture		2.1.2 Accompagner l'agriculture dans les transitions
2.2 Conforter les capacités de production d'énergies renouvelables en s'engageant vers la décarbonation du territoire	2.2.1 production d'ENR, pour l'autoconsommation	2.2 S'engager vers la décarbonation du territoire grâce au développement des ENR, à la sobriété énergétique et aux nouvelles mobilités	2.2.1 Encourager le développement de la production d'énergies renouvelables, pour l'autoconsommation
	2.2.2 stockage des ENR		2.2.2 Inciter les collectivités au développement partagé des énergies renouvelables et à la sobriété énergétique
	2.2.3 ENR et sobriété énergétique		2.2.3 Faire émerger une stratégie de mobilité à l'échelle du territoire et promouvoir les mobilités décarbonées
2.4 Bâtir un projet ambitieux autour des mobilités décarbonées	2.4.1 stratégie mobilité	2.3 idem	2.3.1 Structurer une offre touristique fondée sur la qualité patrimoniale du territoire
	2.4.2 mobilités décarbonées		2.3.2 Adapter l'économie touristique au changement climatique
2.3 S'inscrire dans une économie touristique durable, répondant aux nouvelles attentes sociétales	2.3.1 patrimoine / développement touristique durable	2.4 idem	2.4.1 Structurer les filières de production et d'exploitation de matériaux biosourcés et géosourcés
	2.3.2 adaptabilité de l'économie touristique		2.4.2 S'engager dans l'économie circulaire en favorisant le réemploi et la valorisation des déchets
2.5 Réduire les impacts environnementaux de la construction, de la production de déchets en favorisant l'économie circulaire, l'usage de matériaux biosourcés et le réemploi	2.5.1 matériaux biosourcés et géosourcés	2.5 idem	
	2.5.2 l'économie circulaire déchets		
	2.5.3 rénovation / économies		
5	12	4	9

fusionnées

densifiée

conservée

La réorganisation de la Charte : Axe 3

-  fusionnées
-  fusionnées
-  fusionnées
-  créé
-  densifiée
-  ventilée
-  conservée

Version 1 novembre 2023		Version 2 juin 2024	
Orientations	Mesures	Orientations	Mesures
3.1 Mettre en place une gestion durable et solidaire de l'eau et des milieux aquatiques	3.1.1 stratégie gestion	3.1.3.1 Mettre en place une gestion durable et solidaire de l'eau et des milieux aquatiques	3.1.1 Préserver la ressource en eau et favoriser ses usages vertueux
	3.1.2 ressource en eau / usages		3.1.2 Assurer la pérennité des milieux aquatiques et humides
	3.1.3 milieux aquatiques et humides		
3.2 Préserver les espaces naturels remarquables et la biodiversité locale	3.2.1 connaissance	3.2 idem (Grand objectif de l'orientation : Construire une stratégie de gestion de la biodiversité du territoire pour mieux harmoniser sa protection)	3.2.1 Garantir la protection de la biodiversité et des services écosystémiques en favorisant la connaissance
	3.2.2 milieux à forte valeur patrimoniale		3.2.2 Protéger et gérer les milieux à forte valeur patrimoniale
3.3 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands paysages	3.3.1 connaissance / dérèglement climatique	3.3 Sauvegarder et promouvoir les attraits paysagers et géologiques	3.3.1 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands paysages
	3.3.2 éléments structurants		3.3.2 – Mieux connaître le patrimoine géologique pour en assurer la conservation et la valorisation
3.4 Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt	3.4.1 forêts patrimoniales	3.4 Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt	3.4.1. Préserver les forêts, leur connexion et leur fonctionnalité écologique
	3.4.2 dérèglement climatique		3.4.2 Promouvoir la fonction économique et sociale de la forêt à travers une gestion durable
	3.4.3 système forestier		
3.5 Améliorer et reconquérir les fonctionnalités écologiques du territoire	3.5.1 continuités écologiques	3.2.3	
	3.5.2 risques	Dispositions intégrées dans 3.1, 3.3 et 3.4	
5	12	4	9

Annexe 2 : Effectifs projetés au 1er janvier 2028

Effectif 2028 : **51**
44 ETP + 7 brigade verte

- SCOT et urbanisme durable
1 ETP
- Instruction droit des sols
6 ETP
- Habitat
7 ETP
- Paysage
1 ETP
- Energie/ Mobilité
1 ETP

Effectifs 2024 : **42**
34,5 ETP + 7 brigade verte

Association création PNR CBP	4,5 ETP
PETR PCP	15 ETP
Entente Habitat et Guichet Renov	7 ETP
SMGA	8 ETP+ 7CDDI

